



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

## Règlement intérieur du restaurant scolaire

### 1) Présentation

La cantine scolaire est un service municipal. Il assure la restauration des élèves scolarisés à l'école publique de la commune quand les parents ont une activité professionnelle ou ne sont pas en mesure d'organiser la garde de leurs enfants sur le temps de pause méridienne. Il est accessible aux enseignants et au personnel communal selon le tarif en application pour chaque catégorie.

### 2) Fonctionnement

Pour les enfants déjeunant régulièrement au restaurant scolaire (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine), une fiche annuelle est à remplir en cochant les jours souhaités. Cette fiche est à retourner en mairie. Un changement de formule est possible en cours d'année pour les raisons suivantes :

- Changement de situation professionnelle ou familiale, maternité, maladie de l'enfant interdisant la restauration scolaire...
- Congés payés, RTT

Ces changements seront possibles après accord, exprimé par mail, de la mairie et en tout état de cause le mardi avant midi pour la semaine suivante ou le mardi midi précédent les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée.

Il est également possible de rajouter ou supprimer un ou plusieurs jours de repas, à condition d'informer le restaurant scolaire par mail sur l'adresse [restaurantscolaire@saintromainengal.fr](mailto:restaurantscolaire@saintromainengal.fr) ou via le portail famille, au plus tard le mardi midi de la semaine précédente.

Pour les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire, l'inscription pourra se faire sur la boîte mail du restaurant scolaire : [restaurantscolaire@saintromainengal.fr](mailto:restaurantscolaire@saintromainengal.fr) ou via le portail famille, au plus tard le mardi midi précédent la semaine concernée ou le mardi midi précédent les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée.

En cas d'absence de l'enfant, le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence est dû. Les absences doivent être signalées au restaurant scolaire par mail sur l'adresse [restaurantscolaire@saintromainengal.fr](mailto:restaurantscolaire@saintromainengal.fr) ou par téléphone au 04 74 31 63 84 entre 8h30 et 9h00.

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- Maladie de l'enfant : à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Congés payés ou RTT des parents.

En cas de force majeure, et après accord de la mairie, un enfant pourra être admis au restaurant scolaire le matin pour le jour même, en prenant contact avec le restaurant scolaire par mail à l'adresse [restaurantscolaire@saintromainengal.fr](mailto:restaurantscolaire@saintromainengal.fr) ou par téléphone au 04 74 31 63 84 à partir de 8h30.

### 3) Tarifs des repas

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal avant la rentrée des classes et restent en vigueur pour l'année scolaire.

Dans le cas d'une évolution défavorable de la conjoncture économique, la commune se réserve le droit de faire évoluer les tarifs.

Pour toute inscription hors délai, le prix du repas sera facturé 10 euros.

Au-delà de 3 incidents sans motif impérieux, une pénalité de 50 euros sera facturée. En cas de récurrence, cette nouvelle pénalité sanctionnera automatiquement une exclusion du restaurant scolaire d'une semaine.

Le panier repas, fourni par les parents, des PAI (Projet Accueil Individualisé) sera facturé la moitié du tarif de base, pour la surveillance de l'enfant.

#### **4) Facturation des repas**

Une facture mensuelle sera établie à mois échu, envoyée aux familles et réglée via le portail famille dont les codes ont été ou seront communiqués aux familles.

Les familles qui ne disposent pas d'un accès internet sont invitées à faire les démarches en mairie et seront accompagnées par un agent.

Exceptionnellement et après accord de la mairie, le règlement par chèque (à l'ordre du « Régisseur restaurant scolaire ») ou par espèces sera accepté, accompagné du coupon à détacher de la facture.

Tout retard de paiement pourra entraîner une exclusion. L'inscription pour une nouvelle année scolaire sera refusée en cas de dette non apurée. Toutefois, un plan de remboursement et de paiement pré-réglé de la dette pourra être mis en place en accord avec la mairie, et les enfants pourront être accueillis si les services sont payés par anticipation à la journée ou à la semaine.

Les familles en seront informées par courrier.

#### **5) Discipline générale**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est strictement interdit d'apporter des objets personnels (jouets, baumes à lèvres, etc.).

Le plan de maîtrise en vigueur devra être respecté.

#### **6) Responsabilité en cas d'absence**

La commune organise les remplacements du personnel de service dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, un stock équivalent à une journée repas, avec des produits de longue conservation sera disponible. Ce stock sera régulièrement renouvelé.

#### **7) Attitude des enfants**

Déroulement du temps et comportement des enfants :

- Les enfants devront se conformer aux instructions du personnel encadrant concernant l'appel, le trajet et les modalités d'entrée dans le restaurant scolaire.
- Passage aux toilettes, lavage des mains et gestes barrière.
- Le moment du repas est un moment de détente mais pas de défoulement.
- Les consignes données par le personnel doivent être respectées.
- La politesse est exigée.
- La nourriture doit être respectée.
- L'entrée et la sortie du restaurant scolaire ainsi que les entrées et sorties de table se font sans précipitation, ni bousculade.
- Tout incident ou non-respect des règles de base sera consigné sur un cahier de liaison. Les parents en seront informés, soit par téléphone soit par courrier et des sanctions seront prises en cas de récidive.
- Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire si l'enfant n'améliore pas son comportement.

#### **8) Allergie et prise de médicaments**

Les conventions passées entre la mairie et les parents devront être strictement respectées. Seuls les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé actualisé pour l'année scolaire sont autorisés à apporter leur repas.

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé. En aucun cas, la responsabilité du personnel du restaurant scolaire ne pourra être recherchée sur ce point.

Chacun en ce qui le concerne devra respecter ce règlement et le faire respecter.

Le Maire,  
Luc Thomas

